



LA FORMATION D'AUXILIAIRE SPECIALISE VETERINAIRE EN ALTERNANCE

Nom de la formation

ASV : AUXILIAIRE SPECIALISE VETERINAIRE

Nom du titre

Le titre d'« Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire » (usuellement appelé ASV GIPSA) est un titre de niveau 4. Il a été renouvelé auprès de France Compétence sous le code [RNCP37507](#) en date du 24/04/2023.

Autorités certificatrices : ANIMAL PRO FORMATION (APFORM) et le SYNDICAT NATIONAL DES VETERINAIRES EN EXERCICE LIBERAL (SNVEL).

Conditions d'admission

Pour déposer votre candidature, rendez-vous sur : <https://apform.fr/espace-candidat/formation-asv/>

Conditions obligatoires pour déposer un dossier de candidature :

- Être au minimum âgé de 18 ans (âge légal lié à la réglementation sur la radioprotection),
- Avoir obtenu d'un titre ou diplôme de niveau IV (Baccalauréat général, technologique ou professionnel ou diplôme d'accès aux études universitaires),
- Justifier d'une expérience professionnelle en entreprise vétérinaire de 70 heures minimum équivalent à 2 semaines, non-consécutives (CDD, PMSMP ...) PMSMP.

Durée

La formation dure 24 mois dont 805 heures en centre de formation.

Financement

La formation s'effectue en alternance par le biais de l'apprentissage (ou contrat de professionnalisation pour les personnes âgées de 30 ans et +). L'apprenti ou le stagiaire est rémunéré par la clinique vétérinaire qui l'emploie. La formation est prise en charge par l'OPCO EP.

Modalités d'accès

- Les différentes étapes du processus d'admission des candidats :
- Dépôt et éligibilité de la candidature : vérification des conditions obligatoires pour déposer le dossier de candidature
- Qualification de la candidature Une fois son dépôt de candidature effectué, le candidat effectue des tests pour vérifier ses acquis scolaires et individualiser ainsi son parcours de formation, mais également un entretien de motivation afin de vérifier la fiabilité de son projet professionnel.
- Inscription en formation : La candidature qualifiée sera ensuite proposée aux vétérinaires en recherche d'apprentis ASV. L'inscription définitive au sein d'une promotion ASV est déclenchée à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Objectifs de la formation

- Gérer l'accueil, le secrétariat
- Assurer la gestion administrative
- Conseiller et vendre des services et produits sans prescription
- Assurer l'entretien, l'hygiène et la désinfection des locaux
- Assister le praticien lors des consultations examens et soins (assistance pré, per et post-opératoire)

Modalités d'évaluation

Pour obtenir le titre ASV, le candidat doit valider les 4 unités de compétences constitutives du titre :

- UC1 : CONSEILLER LA CLIENTÈLE
- UC2 : CONTRIBUER A L'ORGANISATION INTERNE
- UC3 : ASSURER L'HYGIÈNE
- UC4 : ASSISTER LE VÉTÉRINAIRE

Chacune des UC est évaluée par une épreuve certificative. Les épreuves certificatives sont des entretiens d'explicitation oraux basés sur des situations vécues en entreprise et se déroulent au centre de formation.

L'objet des épreuves certificatives est d'attester que vous avez bien acquis toutes les compétences liées au métier d'ASV.

La certification s'appuie sur le résultat des évaluations certificatives (épreuves organisées par votre centre de formation) et une délibération du jury national (APFORM).

Le titre ASV GIPSA est délivré par le Jury National APFORM, lorsque la totalité des 4 UC est validée. En cas d'échec, l'apprenant a 5 ans pour représenter ses UC non validées et obtenir sa certification.

Méthodes mobilisées

- Présentiel / e-learning
- Séances de travaux pratiques avec utilisation du matériel présent au sein du plateau technique
- Utilisation des ressources numériques
- Séances de mises en situation d'accueil, de vente, d'urgences...

Niveau de sortie

Niveau 4 (baccalauréat général, professionnel ou technologique)

Les atouts de la formation

Le titre ASV GIPSA délivré par APFORM : Il s'agit du seul titre permettant d'accéder au métier d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV) reconnu à l'échelon 5, le plus haut dans la Convention Collective Nationale des Cabinets des Cliniques Vétérinaires.

Un organisme de formation reconnu par la branche vétérinaire : Un lien permanent avec les réalités de la profession et les employeurs vétérinaires : référentiel et contenu de formation, modalités et outils pédagogiques, formateurs qualifiés du secteur vétérinaire, ...

La formation ASV par la voie de l'apprentissage : APFORM est le seul organisme de formation à proposer la formation d'Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire en apprentissage. Pour rappel, les apprentis sont considérés comme des salariés en formation et perçoivent un salaire.

Le réseau : APFORM pilote un réseau national de centres de formation au travers de son CFA national Santé et bien-être animal. Nos organismes de formations partenaires sont reconnus pour la qualité de la formation qu'ils dispensent (certification qualité), et pour leur accompagnement (suivi individualisé). La répartition des centres permet de proposer une formation au plus près des besoins des entreprises vétérinaires et du domicile des candidats.

Liens utiles / autres informations

- Site internet APFORM : <https://apform.fr/>
- Indicateurs Qualité nationaux de la filière ASV : <https://apform.fr/a-propos/>
- Portail d'information du Syndicat National des Vétérinaires Libéraux : <https://devenir-asv.com/>
- Plaquette Apform
- **Renforcement choisi par le centre**

NB : Le titre d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire est également accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Pour toute question sur ce dispositif, veuillez consulter le lien suivant : <https://apform.fr/espace-salarie/vae-asv/>